

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°97/5.5/04-12/36

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019
Date de l'affichage : 28-11-2019

OBJET :

INFORMATION DES DECISIONS

PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN
F. LABARUSSIAS à C. BONATO

V. BONVICINI à J. SOLEYROL
G. BER à A. BONNET

Absents : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

Secrétaire de séance : C. LAURIE

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- 2019-55 qui accepte la reprise de la concession n° 231-3 comme demandée par M. et Mme LOPES donnant lieu à indemnisation de la Commune à M. et Mme LOPES de 75 € (correspondant au temps restant à courir soit 9 ans).
- 2019-56 qui fixe les tarifs d'entrée 2019 du Salon du Livre, organisé par la Commune les 23 et 24 Novembre 2019 sont fixés comme suit : 44 € pour les bouquinistes et libraires, 29 € pour les auteurs indépendants ou éditions à compte d'auteurs.
- 2019-57 qui concède à M. et Mme FONTAINE Jacques une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2019-58 concède à M. Michel VASSE une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2019-59 qui rectifie la décision n° 55 (la reprise donnera lieu à indemnisation de la commune à M. et Mme LOPES de 76.83 € (correspondant au temps restant à courir soit 42 ans).
- 2019-60 - annulée
- 2019-61 qui modifie la sous-régie de recettes Festivités (montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver fixé à 2 000 €).
- 2019-62 qui autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 33 785 € concernant la fonction accueil pour 11 000 € et l'animation collective famille pour 22 785 €
- 2019-63 qui concède à M. et Mme POUJENC Jean Marie une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €.

- 2019-64 qui concède à Mme NAVARRO Marcelle une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €.
- 2019-65 qui concède à M.et Mme BARTHELOT une concession cinéraire pour 30 ans moyennant la somme de 775 €.
- 2019-66 qui concède à M. David BROCHARD une concession cinéraire pour 30 ans moyennant la somme de 775 €.
- 2019-67 qui retient l'offre de la Manufacture d'Orgues Marconnet, sise à 42110 EPERCIEUX ST PAUL, pour la restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame des Sablons pour un montant TTC de 197 397.12 €
- 2019-68 qui désigne le Cabinet DL Avocats, sis à Montpellier, pour défendre les affaires de la Commune dans le contentieux Trauchesse. Ce dernier a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes d'une requête en annulation à l'encontre de l'arrêté municipal du 19-03-2019 portant refus de la déclaration préalable.
- 2019-69 qui approuve le dossier de consultation des entreprises « Restauration NDS – Travaux de restauration et d'aménagements intérieurs de l'Eglise Notre Dame des Sablons, établis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et qui attribue ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant total de marché est de : 2 737 227,93 € HT répartis en trois tranches :
 - Une tranche ferme d'un montant de 662 742,12 € HT
 - Une tranche conditionnelle n°1 d'un montant de 1 134 782,45 € HT
 - Une tranche conditionnelle n°2 d'un montant de 939 703,36 € HT
- 2019-70 qui autorise M. le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL 30, pour la mise en œuvre de l'axe mobilité du projet urbain de la Commune pour un montant HT de 24 900 €
- 2019-71 qui renouvelle le bail de location au profit de la Direction Générale des Finances Publiques, sis 24 rue N. Lasserre pour une durée de 3 ans. Le loyer annuel est de 21 733.21 €
- 2019-72 qui autorise M. Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public communal, Place des Deux Millénaires avec mise à disposition d'un chalet en bois pour chaque exposant dans le cadre du Marché de Noël organisé par la Commune du 13 décembre 2019 au 5 Janvier 2020. Le tarif pour la manifestation est fixé à 390 €.
- 2019-73 qui autorise M. le Maire à saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'une requête en référé, aux fins de voir désigner un expert chargé d'examiner le bâtiment cadastré AA 231, 3 rue Sadi Carnot à Aigues-Mortes en raison de la chute d'un morceau de béton provenant de la corniche de l'immeuble, lequel présente en outre des fissures apparentes. Des mesures provisoires ont été mises en place avec un périmètre de sécurité et de fermeture de la voie à tous passages. L'expert nommé proposera des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate.

Le Maire,

Pierre Maumejean

